

Conseil de Communauté

Délibération n°932020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-932020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Election des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Office du Tourisme

Monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} vice-président délégué aux grands projets, rappelle que, par délibération du 25 octobre 2007, complétée par délibérations du 31 janvier 2013 et du 6 mai 2014, le conseil de communauté s'est prononcé en faveur de la création d'un office du tourisme sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial).

Cet EPIC est administré par un comité de direction qui comprend 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ainsi que 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des catégories socio-professionnelles suivantes :

- L'hôtellerie de plein air,
- Les gîtes et chambres d'hôtes,
- Les hôteliers, restaurateurs,
- Les gérants d'activité de pleine nature,
- Une personne qualifiée.

Il rappelle que l'élection des 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lieu par scrutin de liste, bulletin secret.

Les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des catégories socio-professionnelles seront désignés par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le Président demande aux listes candidates de se déclarer pour siéger au sein de l'Office de Tourisme.

Liste 1 proposée par **Monsieur le Président** :

Titulaires :

- Monsieur Jacques GRAVEGEAL
- Monsieur Pierre GRISELIN
- Monsieur Hervé DIEULEFES
- Monsieur David COULOMB
- Monsieur Stéphane DALLE
- Madame Marie PELLET LAPORTE
- Monsieur Christophe CALVET
- Monsieur Jérôme BOISSON
- Monsieur Stéphane ALIBERT

Suppléants :

- Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN
- Madame Karine NADAL
- Monsieur Laurent AJASSE
- Monsieur Florian TEMPIER
- Monsieur Laurent RICARD
- Monsieur Laurent GRASSET
- Monsieur Nouredine BENIATTOU
- Madame Julie CROIN
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET

Liste 2 proposée par le groupe « Bien Vivre à Lunel » :

Titulaires :

- Madame Danielle RAZIGADE
- Madame Isabelle AUTIER

Suppléants :

- Monsieur Cyril BARBATO
- Monsieur Christophe TRIOL

Liste 3 proposée par le groupe « Lunel se rassemble » :

Titulaire :

- Madame Julia PLANE

Supplément :

- Monsieur Claude CHABERT

Le Conseil Communautaire procède au vote par scrutin secret. Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Le Président procède au dépouillement du vote.

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 48
- Nombre de bulletins de votes trouvés dans l'urne : 48
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

La liste proposée par le président de la Communauté a obtenu 41 voix,

La liste « Bien Vivre à Lunel » a obtenu 4 voix,

La liste « Lunel se Rassemble » a obtenu 2 voix,

Titulaires :

- Monsieur Jacques GRAVEGEAL
- Monsieur Pierre GRISELIN
- Monsieur Hervé DIEULEFES
- Monsieur David COULOMB
- Monsieur Stéphane DALLE
- Madame Marie PELLET LAPORTE
- Monsieur Christophe CALVET

Suppléants :

- Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN
- Madame Karine NADAL
- Monsieur Laurent AJASSE
- Monsieur Florian TEMPIER
- Monsieur Laurent RICARD
- Monsieur Laurent GRASSET
- Monsieur Nouredine BENIATTOU

- Monsieur Jérôme BOISSON
- Monsieur Stéphane ALIBERT

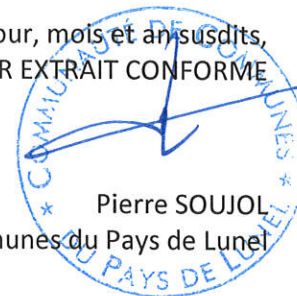
- Madame Julie CROIN
- Monsieur Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 12/08/2020
Reçu en préfecture le 12/08/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20200728-932020-DE

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus au sein de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel et sont immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-932020-DE